

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	07	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	092	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	8.1	Enseignement

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **17 octobre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 11 octobre, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

MM. Pascal ANDRADA, Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Muriel AVID
Mme Sylvie COLAS
Mme Sylvie COUDERC
M. Jean-Yves DELACOSTE
M. Marc DUGROS
M. Frank GOBBATO
M. Thierry THOREAU

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA
Mme Muriel AVID à M. André GALOIX
Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER
M. Frank GOBBATO à Mme Danièle LAPORTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES

Objet : Contribution forfaitaire relative au fonctionnement et à l'entretien du gymnase de la Cité Scolaire Maréchal Lannes, au titre de l'année scolaire 2022 / 2023

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la Cité Scolaire Maréchal Lannes met à disposition de la commune le gymnase de l'établissement pour permettre aux associations sportives d'y pratiquer exclusivement des activités sportives.

En vue de définir les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires (en dehors des heures de formation) et fixer le montant de la contribution forfaitaire de la commune au fonctionnement et à l'entretien du gymnase, il convient de conclure une convention avec le proviseur de la Cité Scolaire et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

Le planning d'occupation du gymnase a été établi avec les associations concernées au mois de septembre.

La contribution financière de la commune a été fixée à 4 200 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention à conclure avec le proviseur de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la Cité Scolaire Maréchal Lannes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Loïc DÉSANGLES

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 2^e OCT. 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 2^e OCT. 2022